



Commune de RULLY
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V114/2025

Portant sur interdiction de la circulation

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 03/12/2025 de M. BAPST, entreprise SUEZ concernant des travaux de réparation de réseau assainissement, 29 rue de Geley – 71150 RULLY,

Considérant que les travaux empiètent temporairement sur le domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Les travaux auront lieu du 08 décembre 2025 pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens au niveau du 29 rue de Geley - 71150 RULLY.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la rue des Murgers – 71150 RULLY.

ARTICLE 4 : Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : La zone sera restituée dans son état initial.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 05 décembre 2025

L'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.